

DÉMARCHES

Recensement citoyen

Tout citoyen français (homme et femme) né après 1983 est tenu de se faire recenser dans les trois mois qui suivent son seizième anniversaire.

Pourquoi se faire recenser ?



L'attestation de recensement vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, CAP, BEP, BAC.....). En outre, les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Comment se faire recenser ?



- > sur [le site du service public](#)
- > en Mairie (place Henri Barbusse), au service des affaires administratives
(UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, [cliquez ici pour prendre rendez-vous](#)
[https://user.clicrdv.com/mairie-de-petit-quevilly?
clicrdv_widget=1&widget_width=600&webservice=https%3A%2F%2Fwww.petit-quevilly.fr%2Fvivre-a-petit-quevilly%2Fmes-demarches%2Fprendre-rendez-vous](https://user.clicrdv.com/mairie-de-petit-quevilly?clicrdv_widget=1&widget_width=600&webservice=https%3A%2F%2Fwww.petit-quevilly.fr%2Fvivre-a-petit-quevilly%2Fmes-demarches%2Fprendre-rendez-vous))

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?



Le jeune ou l'un de ses représentants légal doit se présenter au service des Affaires Administrative s muni de :

- > sa carte nationale d'identité ou son passeport,
- > le livret de famille à défaut son acte de naissance.

Si le jeune est majeur, il doit effectuer la démarche seul.

Après le recensement



Après avoir été recensé(e), et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu(e)s de faire connaître à votre



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00

née d'appel, vous devez prendre contact avec le MINDEF/CSN Rouen 3 rue d'Herbouville 76000 RO UEN (02 32 08 20 43) qui vous délivrera un autre justificatif.